



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-97

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

DU 2 ALLEE DU PARC AU 247 CHEMIN DU BRUEL

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SA2P datant du 28 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'interdire le stationnement et la circulation du 2 allée du parc au 247 chemin du Bruel durant la période de travaux d'étanchéité des regards eaux usées,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SA2P est autorisée à interdire le stationnement et la circulation du 2 allée du parc au 247 chemin du Bruel durant les travaux du mercredi 2 septembre 2026 au samedi 12 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 et la route sera réouverte les week-ends.

- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mercredi 2 septembre 2026 au samedi 12 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 et la route sera réouverte les week-ends.

ARTICLE 3 : L'entreprise SA2P se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...)**.

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 28 août 2026.

 **Le Maire**
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.